



PRÉFET DE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 16 juin 2023

Tous responsables pour la saison baleines 2023

Respectons leur tranquillité



Alors que débute l'hiver austral, les baleines à bosse gagnent les eaux chaudes de La Réunion pour offrir un ballet naturel spectaculaire.

Entre les mois de mai et d'octobre, le périple des baleines à bosses débuté en Antarctique s'achève au large des côtes réunionnaises. **C'est dans nos eaux chaudes qu'elles donneront naissance à leurs baleineaux.**

(photo : J.Fayan - OFB)

Pour protéger ces cétacés, quelques règles à respecter :

Les baleines à bosse et les autres cétacés qui fréquentent les eaux de La Réunion **sont des espèces protégées par la loi**. Il est ainsi strictement interdit de les mutiler, perturber, poursuivre ou harceler, ainsi que de dégrader leurs sites de reproduction ou de repos.

Ces règles nationales ont été complétées par des dispositions locales, propres à La Réunion et définies en concertation avec les usagers et les scientifiques, pour permettre une approche et une observation respectueuse et durable des animaux en mer et prévenir tout accident.

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2021 ([n°2021-1306](#)) comporte des règles précises **de distance, de vitesse d'approche, de jauge de fréquentation et d'horaires d'observation**.

Si certains paramètres dépendent également du comportement des cétacés, notamment la distance minimale, **il convient à tout moment de faire preuve de prudence et de précaution en privilégiant une vitesse réduite voire le point-mort pour éviter toute perturbation des mammifères marins**.

Les principales règles sont rappelées dans le document, ci-dessous, qui doit par ailleurs être affiché sur tous les navires.

Des contrôles et des sanctions pour les pilotes contrevenants

Les unités de contrôle en mer sont toujours aussi attentives à cette problématique. Outre une présence renforcée sur le plan d'eau et de nombreux contacts de prévention, l'an dernier des plaisanciers se sont vus suspendre leur permis côtier et des capitaines de structures professionnelles ou supports de plongée ont été verbalisés.

Les contrevenants encourent une peine pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende.

Votre pronostic pour la saison 2023 ?

Les services de l'État vous proposent cette année de participer à un jeu en répondant à la question suivante : **à votre avis, combien de baleines à bosse différentes seront photo-identifiées cette année ?**

A la clé, quelques cadeaux (poster, t-shirt, porte-clé), mais également l'occasion d'en apprendre un peu plus sur ces animaux fascinants, en allant répondre au questionnaire en ligne à l'adresse suivante : <https://vu.fr/UOCD>

PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Approche et observation des cétacés
Annexe 2 de l'arrêté n°2021-1306 du 7 juillet 2021 du préfet de La Réunion portant réglementation de l'approche et de l'observation des cétacés

Observation des cétacés : 9 h – 18 h
Mise à l'eau : 9 h – 16 h

INTERDICTIONS

- Mise à l'eau de mineurs de moins de 8 ans
- Mise à l'eau si plus de 5 navires sont en observation
- Mise à l'eau si les cétacés sont actifs (saut, chasse, mouvement de nageoire, râle, changements de direction répétés)
- Approche en apnée ou en plongée
- Mise à l'eau en sautant depuis le bateau
- Utilisation de flash, lampes de plongée, propulseur, drone sous-marin, appareil susceptible de blesser les animaux
- **Dans la Réserve marine** : Interdiction complète de la mise à l'eau et interdiction de l'approche à moins de 100 mètres

EQUIPEMENTS

1. Palmes
2. Masque
3. Tuba
4. Combinaison
5. Bouée de signalisation
6. Pavillon conforme (alpha, croix de st-André)

RESPECT DES RÈGLES À L'ALLER COMME AU RETOUR

Signalez les comportements inappropriés à : dm-soi@developpement-durable.gouv.fr

EN CAS D'URGENCE, Appelez le CROSS SOI :
Sur le Canal 16 de la VHF
Par téléphone au 196
ou au 02 62 43 43 43

Observation passive
Mise à l'eau : 45 minutes
15 minutes si navires en attente

→ Pas plus de 10 personnes à l'eau simultanément, toutes palanquées confondues

→ Obligation d'un accompagnant diplômé dans le cadre des mises à l'eau encadrées

→ Hors activités encadrées, brevet PA 20 / niveau 2 minimum / 2 étoiles

Contact presse
Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 407 419 / 434 / 457
Courriel : communication@reunion.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr
Twitter – Facebook - Instagram : @Prefet974
Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>